

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/05/2024**

**Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11**

**Nombre de membres en exercice : 09**

**Nombre de membres présents : 08**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Mai 2024**

**Etaient présents** : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Fatah SALMI, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ, Maryse SOULIGNAC.

**Était absent** : Mrs Axel GROMER, excusé.

Madame Maryse SOULIGNAC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Trente du mois de Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

**ORDRE DU JOUR** : (Voir convocation)

### **1-Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 11/04/2024**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu du 11 Avril 2024 et leur propose de le valider. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **2-Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique de Castelmayran pour l'année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du 22 Mai 2024 du Maire de Castelmayran sollicitant une participation de 650 € par élève pour une année scolaire et proratisée selon l'arrivée ou le départ de l'élève, soit 1 300,00 € (Mille Trois Cents Euros) pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Castelmayran qui reçoit 2 enfants de Saint-Aignan pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire soumet au vote la participation financière de 1 300,00 € à la commune de Castelmayran.

Votants : 08    Contre : 0    Abstention : 0    Pour : 08

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

### **3 -Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique de Castelferrus pour l'année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de Monsieur le Maire de Castelferrus sollicitant une participation de 900,00 € par élève pour une année scolaire et proratisée selon l'arrivée ou le départ de l'élève, soit 21 330,00 € (Vingt et Un Mille Trois Cent Trente Euros) pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Castelferrus qui reçoit 25 enfants de Saint-Aignan pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire soumet au vote la participation financière de 21 330,00 € à la commune de Castelferrus.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

 **4- Approbation et autorisation de signature de la convention complète d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté de Communes Terres des Confluences**

La Communauté de communes Terres de Confluences a créé, par délibération du 23 juin 2015 du conseil communautaire, un service commun d'instruction pour le compte des communes membres.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre, les communes membres sont libres d'adhérer à ce service. Les relations entre le service commun et les communes adhérentes sont réglées par convention.

A la suite à l'approbation du PLUi-H et à la fin de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat, les communes d'Angeville, de Caumont, de Coutures, de Durfort-Lacapelette, de Fajolles, de Labourgade, de Montaïn et de Saint-Arroumex souhaitent adhérer au service commun.

Des ajustements et mises à jour de la convention sont nécessaires pour prendre en compte la réalité du fonctionnement du service suite à des évolutions organisationnelles (effectif, précision sur les contrôles de conformités), des évolutions réglementaires notamment liées à la mise en place de la dématérialisation et afin de déterminer au plus juste la répartition du coût du service.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver les termes de la convention complète d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté de Communes Terres des Confluences qui viendra en remplacement de la convention actuellement en vigueur. Il soumet au vote cette nouvelle convention.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

 **5- Attribution d'une aide financière pour les habitants de la commune qui participent au repas de la journée bleue du 30 Septembre 2024 de l'Instance de Coordination Gérontologique de Saint-Nicolas de la Grave**

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le versement d'une participation d'un montant de 7,00 € par personne pour le repas de la journée bleue et d'un montant de 1,00 € pour l'apéritif par personne participant au repas. L'aide financière sera calculée selon le nombre de participants et sera versée à l'Instance de Coordination Gérontologique de Saint-Nicolas de la Grave.

Il soumet cette proposition au vote.

Vote : 08 Abs : 00 Contre : 00 Pour : 08

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

 **6-Avenants de plus-value et de moins-value des entreprises pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas reçu les avenants des différentes entreprises concernées pour pouvoir les présenter.

Ces avenants seront inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

 **7-Validation du nouvel adressage d'une partie de la commune : Nommage des voies et numérotage des maisons**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération pour l'adressage fourni par Mr MAUREL, Géomaticien de la communauté de communes Terres des Confluences.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Un travail de fond a été mené avec Mr Simon MAUREL qui nous a aidé dans la dénomination des voies et le numérotage métrique des maisons.

Il reste à étudier le cas des deux contre-allées :

- Allée de Tirebouras (vers la commune de Castelferrus)
- Allée de Vacquiès (vers la commune de Castelmayran)

Certains habitants de ces contre-allées ne souhaitent pas ces noms de contre-allées.

Monsieur le Maire propose de les nommer respectivement « route de Castelferrus » et « route de Castelmayran ». En effet, on peut déroger à la règle car pour ces deux contre-allées, les habitants sont bien propriétaires jusqu'à la route départementale.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux sont d'accord avec cette proposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

Vote : 08 Abs : 01 Contre : 00 Pour : 07

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

Le Maire,  
Philippe FOURNIÉ

La secrétaire de séance,  
Maryse SOULIGNAC